

COMPTE RENDU DE LA

Séance du 2 mai 2018

Convocation du 24 avril 2018
Affichée le 24 avril 2018

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : BRUCKER Jean, KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WEISS Bernard, GAILLARD Stéphane, FRITZ Michèle, CRIQUI Marc, WENDLING Nadine.

Conseillers absents excusés : GUERRIER Catherine, VETTER Bernard (a donné procuration à BRUCKER Jean), BECK Isabelle (a donné procuration à WENDLING Nadine), MARTZLOFF Christian, MEYER Bruno, ARON Estelle.

M. Marcel KLEIN est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Travaux "réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiment publics" : Acquisition d'un nouveau praticable de scène

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux travaux de "réhabilitation – extension" du Centre Socioculturel, il s'avère nécessaire de mettre en place un nouveau praticable mobile pour l'espace scène qui a été créé. Une consultation d'entreprises a eu lieu pour un praticable d'une cinquantaine de m2, avec accessoires (escaliers, jupe et garde-corps)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention,

- Décide l'acquisition du matériel nécessaire pour le montage d'un praticable mobile pour la scène auprès de la société MICHELSONNE pour un montant maximum de 17.000 euros HT.
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à la commande et au paiement de cette acquisition.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2188 du budget 2018.

2. Travaux « réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics » : Lot 4, Couverture - Tuiles, avenant n° 1

Le maire informe le Conseil Municipal des modifications basées

- Sur le fondement de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, à savoir la nécessité de réaliser l'Asservissement sur châssis et lanterneaux de désenfumage du Centre Socioculturel pour un montant de travaux de 4.544,50 € HT, soit 22,17 % du marché.

Le Conseil Municipal, après pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ces modifications du marché,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 4 et tous documents s'y rapportant.
- Note que, par cet avenant, le montant initial du marché est porté de 20.500,00 € HT à 25.044,50 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 à l'article 21318.

3. Travaux « réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics » : Lot 13, Électricité – Courants faibles, avenant n° 1

Le maire informe le Conseil Municipal des modifications basées

- Sur le fondement de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, à savoir la réalisation d'un bandeau en LED autour de la grande salle du Centre Socioculturel pour un montant de travaux de 2.404,00 € HT, soit 2,84 % du marché.

Le Conseil Municipal, après pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ces modifications du marché,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 13 et tous documents s'y rapportant.
- Note que, par cet avenant, le montant initial du marché est porté de 84.782,80 € HT à 87.186,80 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 à l'article 21318.

4. Travaux "réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics" : Aide du Conseil Départemental, signature d'une convention financière

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Bas-Rhin a accordé une aide de 100.000 euros, au titre du Fonds de Solidarité Communale, pour les travaux de "Réhabilitation-extension du Centre Socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics". Le Conseil Départemental du Bas-Rhin demande la signature d'une convention financière pour fixer les modalités de mise à disposition de ces fonds.

Le Conseil Municipal, après pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Remercie le Conseil Départemental pour l'aide accordée,
- Autorise le Maire à signer la convention financière avec le Département du Bas-Rhin, relative à cette aide.

5. Travaux "réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics" : Souscription d'un nouveau contrat de fourniture d'Électricité

Le Maire informe le Conseil Municipal que les anciens compteurs électriques ont été enlevés. Avec l'installation d'un piano de cuisine électrique, il s'avère nécessaire de passer en tarif jaune en lieu et place du tarif bleu existant jusqu'à ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place du tarif jaune par le fournisseur ES, Strasbourg Électricité Réseaux.

6. Travaux "Extension du Cimetière et aménagement des abords de la mairie et de l'église" : avenant n° 1

Le Maire informe le Conseil Municipal des modifications basées sur le fondement de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, à savoir :

Objet	Travaux HT en -	Travaux HT en +	% écart marché initial
1. Travaux préparatoires	575,00 €		
2. Terrassements généraux		1 200,00 €	
3. Assainissement pluvial	1 260,00 €		
4. Bordures et Caniveaux	660,00 €	4 590,00 €	
5. Revêtement de surface		2 445,00 €	
6. Génie civil - mobilier	10 330,00 €	7 945,00 €	
Total des travaux	12 825,00 €	16 180,00 €	
Montant de l'avenant		3 355,00 €	+ 2,06%

Le Conseil Municipal, après pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention,

- Approuve ces modifications du marché,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1
- Note que, par cet avenant, le montant initial du marché est porté de 162 636,75 € HT, à, soit 165 991,75 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 à l'article 21318.

7. Adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,
Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) : **Désignation d'un référent et convention avec le CDG67**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes:

1. Documentation et information

- o Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o Mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o Communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o Production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o Fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...)

4. Plan d'action

- o Établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure :

- 1) Documentation / information ;
- 2) Questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) Étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) Établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

Pour extrait conforme
Ettendorf le 3 mai 2018
Le Maire, Patrice WEISS